
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 20 juin 2016

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 16.06.2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille seize, le vingt juin, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 16 juin, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Budget 2016 : Décision modificative N°1
3. Réfection Grande rue : réaménagement de l'emprunt auprès de la Banque Populaire
4. Riom Communauté : attribution de compensation 2016
5. Tarifs « cantine », « garderie » et ALSH : année scolaire 2016/2017
6. Règlement intérieur de l'accueil scolaire et extra-scolaire
7. Renouvellement du Projet Educatif Territorial dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires
8. Achat de matériel : camion benne pour les services techniques
9. Bâtiments communaux : changement des huisseries au groupe scolaire et à la mairie.
10. Aménagement en traverse de bourg RD6 : participation financière de la commune
11. Aménagement en traverse de bourg RD6 : enfouissement des réseaux France Télécom
12. Aménagement en traverse de bourg RD6 : éclairage public
13. Terrain de pétanque : éclairage public
14. Schéma départemental de coopération intercommunal : Avis de la commune sur l'arrêté de projet de périmètre.
15. Intercommunalité : accord sur la gouvernance
16. Rapport d'activités – Service Prévention RIOM et VOLVIC communautés ADSEA - Année 2015
17. Compte d'activités de délégation de service public à la SEMERAP «assainissement collectif» - Année 2015
18. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne - Année 2015
19. QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, MAZURE Nicolas à partir de la question n°10 (ODJ modifié), PIRES-BEAUNE Christine, DE CARVALHO Maria, PEREZ Béatrice, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : MAZURE Nicolas (pouvoir donné à AGUAY Michèle) jusqu'à la question n°09 incluse (ODJ modifié), GANNE Philippe, VASSORT Alain (pouvoir donné à TAVERNIER Karine) et VEDRENNE Marie (pouvoir donné à DUMAS Eloïse).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Michèle AGUAY est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2016.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en plaçant la question n°5 en n°16, la question n°6 en n°17 et la question n°7 en n°18, les autres questions suivront dans l'ordre prévu.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

Nouvel ordre du jour :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Budget 2016 : Décision modificative N°1
3. Réfection Grande rue : réaménagement de l'emprunt auprès de la Banque Populaire
4. Riom Communauté : attribution de compensation 2016
5. Achat de matériel : camion benne pour les services techniques
6. Bâtiments communaux : changement des huisseries au groupe scolaire et à la mairie.
7. Aménagement en traverse de bourg RD6 : participation financière de la commune
8. Aménagement en traverse de bourg RD6 : enfouissement des réseaux France Télécom
9. Aménagement en traverse de bourg RD6 : éclairage public
10. Terrain de pétanque : éclairage public
11. Schéma départemental de coopération intercommunal : Avis de la commune sur l'arrêté de projet de périmètre.
12. Intercommunalité : accord sur la gouvernance
13. Rapport d'activités – Service Prévention RIOM et VOLVIC communautés ADSEA - Année 2015
14. Compte d'activités de délégation de service public à la SEMERAP «assainissement collectif» - Année 2015
15. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne - Année 2015
16. Tarifs « cantine », « garderie » et ALSH : année scolaire 2016/2017
17. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extra-scolaire
18. Renouvellement du Projet Educatif Territorial dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

19. QUESTIONS DIVERSES

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

FLEURISSEMENT « achat engrais »

Dans le cadre du fleurissement printanier, il a été décidé d'acheter pour 1 268,37€ HT soit 1 482,91 € TTC d'engrais et terreau à Echo-vert, l'un des fournisseurs habituels de la commune.

La commande a été notifiée le 23/03/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

ACHAT DE MATERIAUX

Afin de faire l'entretien du petit matériel roulant et non roulant, il a été décidé l'achat de pièces mécaniques, huile et autres.
Deux offres ont été retenues en fonction de la marque des outils : une faite par l'entreprise Laurent pour un montant de 647,43 € HT soit 773,92 € TTC ; l'autre formulée par l'entreprise Vacher pour un montant de 116,51 € HT soit 139,81 € TTC.

Les commandes ont été notifiées le 21/03/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016

ACHAT D'UN GYROBROYEUR

Afin de répondre aux besoins de nos agents, nous avons décidé de continuer à les équiper avec du matériel performant. Pour l'entretien des espaces verts de la commune, l'achat d'un gyrobroyeur pour l'équipe technique permettrait de remplacer l'ancienne débroussailleuse qui EST cassée.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

• Entreprise Vacher	700,00 € HT	840,00€ TTC
• Entreprise Dora	712,50 € HT	855,00€ TTC
• Entreprise Laurent	939,75 € HT	1 127,70€ TTC

Après analyse des offres ? il a été décidé de retenir la proposition présentée par l'entreprise Vacher pour un montant de 700,00 € HT et 840,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 23/05/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

**AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BAIN DANS L'ANCIEN PRESBYTERE
(ANCIEN LOCAL DU DENTISTE)**

Il a été décidé de réaliser une salle de bain dans l'ancien presbytère, afin de pouvoir le louer. Pour diminuer le coût des travaux, l'opération sera réalisée par les services techniques.

L'ensemble du matériel a été acheté chez Brossette pour un montant de 507,25 € HT soit 608,70 € TTC.

La commande a été notifiée le 26/05/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

SIGNALISATION HORIZONTALE

Comme tous les ans, le marquage au sol a été repris aux endroits qui le nécessitaient.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise SARA pour un montant 4 165€ HT soit 4 998€ TTC.

Les commandes ont été notifiées le 10/05/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

LOCATION DE MATERIEL

Afin d'installer les suspensions et de réparer les chéneaux sur nos bâtiments communaux, il a été décidé de louer un camion nacelle à l'entreprise Loxam pour un montant de 188,86 € HT par jour, soit 226,64 € TTC par jour.

De plus, il a été décidé de louer une pompe de surface à la société Loxam afin de vider la cuve des services techniques pour réparer notre pompe immergée, pour un montant de 53,91 € HT par jour, soit 64,69 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

BORNAGE

La commune de Ménérol a décidé d'acquérir 2 terrains : une parcelle (224 ZK 332) Allée Léon Blum appartenant à Michelin, et un chemin privé situé rue de la Palène, afin de désenclaver des terrains communaux (224 ZL 20, 617 et partie 618).

Un bornage sera donc réalisé par GEOVAL sur ces 2 parcelles pour un montant de 950 € HT, soit 1 140 € TTC pour la parcelle 224ZK 32 et 850 € HT, soit 1 020 € TTC, pour les parcelles 224ZL 20, 617 et 618.

La commande a été notifiée le 22/04/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

ACHAT DE SABLE POUR LE TERRAIN DE FOOT

Dans le cadre de la mutualisation, les agents des services de Riom communauté ont réalisé le piquetage du terrain de foot. La commune de Ménérol a acheté du sable et les agents de Riom ont réalisé l'opération. Une commande a été réalisée auprès de l'entreprise STB pour un montant de 576 € HT soit 691,20 € TTC.

La commande a été notifiée le 21/03/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

REALISATION DE DIAGNOSTICS

Afin d'estimer le coût de la démolition de l'ancienne caserne des pompiers, il a été décidé de réaliser un diagnostic amiante.

De plus, un diagnostic électricité et plomb a été réalisé pour finaliser la vente auprès du notaire de l'ancienne maison « Berger » au 53 rue de la Palène.

L'ensemble des prestations a été confié à l'entreprise Audibat pour un montant de 529,16€ HT, soit 630 € TTC (dont 385 € HT d'analyse amiante, soit 462 € TTC) pour le diagnostic amiante, et 175 € HT soit 210 € TTC pour le diagnostic plomb et électricité.

La commande a été notifiée le 03/03/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

ACHAT D'UN MIROIR

Afin de sécuriser la sortie du chemin Corchevache, il a été décidé l'installation d'un miroir par les services techniques.

Il a été décidé de retenir, l'offre présentée par l'entreprise Signaux Girod, pour un montant de 242,11€ HT et 290,53 € TTC.

La commande a été notifiée le 04/04/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

ACHAT D'UNE BARRIERE EN TISSU ET D'UN PARC ENFANT

A la demande du RAM et dans le but de sécuriser la porte d'entrée de celui-ci, il a été décidé d'acheter une barrière de sécurité en tissu et un parc pour les enfants.

Cette achat a été effectué à « Rêve de bébé » pour un montant de 165 € HT, soit 190 € TTC.

La commande a été notifiée le 26/05/2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Question N° 02

Objet : Décision Modificative n°1 – régularisation de crédits en section de fonctionnement

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Plusieurs précisions budgétaires et comptables ont été fournies après l'établissement du budget primitif 2016 et son vote en conseil municipal. Des régularisations de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont donc nécessaires.
Dans ce cadre le budget principal 2016 doit être modifié.

Pour rappel, le BP 2016 voté le 04 avril dernier s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 694 807,00€
- Section d'investissement : 475 767,44€

La régularisation 1 provient de l'encaissement de la vente d'un bien, situé rue de la Palène (parcelle ZL 716), pour un montant de 54 481,95 €. Lors de l'établissement du budget, la promesse de vente n'avait pas été signée donc, par prudence, aucune recette n'avait été prévue.

Il est donc nécessaire d'inscrire cette recette en section d'Investissement (ch.024), sachant que des opérations comptables seront ensuite réalisées. Pour ne pas modifier l'équilibre du budget d'investissement, il est donc nécessaire de diminuer le virement de la section de Fonctionnement (ch.021 en investissement recettes et le ch.023 en dépenses de fonctionnement)

La régularisation 2 relève des montants de dotations notifiées à la commune (ch.74) qui diffèrent des montants prévisionnels, ainsi que d'écritures comptables nouvelles, tant en dépenses qu'en recettes, devant faire ressortir le « prélèvement au titre de la contribution au redressement » de manière claire dans le budget (25 385 €).

La régularisation 3 correspond à l'augmentation des crédits liés au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale), prélevé dans le cadre de la réforme de taxes professionnelles sur les ressources communales et intercommunales. Ce prélèvement a été notifié début juin à l'ensemble intercommunal (communes + Riom communauté) qui est contributeur à ce fonds, à hauteur de 1 387 264 €, réparti selon la règle de droit commun entre Riom communauté pour 529 629 € et les communes pour 857 638 €, dont 42 007 € pour Ménérol (27 079 € en 2015). Les prévisions budgétaires étaient de 30 000 €.

La régularisation 4 correspond aux versements des participations de la commune 2013/2014 et 2014/2015 à l'école de musique et à l'école d'arts plastiques de la ville de Riom (factures correspondantes jamais adressées à la commune), et à l'encaissement d'un trop perçu sur l'année 2015/2016, soit une somme globale à payer de 16 623,30 €.

Récapitulatif des modifications budgétaires proposées

Section d'Investissement– RECETTES

Chapitre	Total Prévu BP 2016	inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1	
024 - Produits de cessions	0.00 €	54 481.95 €	54 481.95 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	145 460.71 €	-54 481.95 €	90 978.76 €	<i>régularisation 1</i>
Total BP INVESTISSEMENT	475 767.44 €	0.00 €	475 767.44 €	

Section de Fonctionnement – RECETTES

Chapitre	Total Prévu BP 2016	inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1	
74 - Dotations, subventions et participations	230 784.00 €	20 876.00 €	251 660.00 €	
<i>dont 7411 - Dotation forfaitaire</i>	135 000.00 €	20 113.00 €	155 113.00 €	<i>régularisation 2</i>
<i>dont 74121 - Dotation de solidarité rurale</i>	14 284.00 €	763.00 €	15 047.00 €	<i>régularisation 2</i>
Total BP FONCTIONNEMENT	1 694 807.00 €	20 876.00 €	1 715 683.00 €	

Section de Fonctionnement – DEPENSES

Chapitre	Total Prévu BP 2016	inscriptions budgétaires supplémentaires	BP + DM1	
011 - Charges à caractère général	443 200.00 €	16 623.30 €	459 823.30 €	
<i>dont 6288 - Autres services extérieurs</i>	70 000.00 €	16 623.30 €	86 623.30 €	<i>régularisation 4</i>
012 - Charges de personnel et frais assimilés	773 000.00 €	21 342.65 €	794 342.65 €	
<i>dont 6478 - Autres charges sociales diverses</i>	0.00 €	21 342.65 €	21 342.65 €	<i>équilibre budgétaire</i>
014 - Atténuations de produits	30 000.00 €	37 392.00 €	67 392.00 €	
<i>dont 73925 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales</i>	30 000.00 €	12 007.00 €	42 007.00 €	<i>régularisation 3</i>
<i>dont 73916 - Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement</i>	0.00 €	25 385.00 €	25 385.00 €	<i>régularisation 2</i>
023 - Virement à la section d'investissement	145 460.71 €	-54 481.95 €	90 978.76 €	
	145 460.71 €	-54 481.95 €	90 978.76 €	<i>régularisation 1</i>
Total BP FONCTIONNEMENT	1 694 807.00 €	20 876.00 €	1 715 683.00 €	

Il convient donc de modifier le budget primitif 2016 – section de Fonctionnement et section d'Investissement, en respectant bien entendu le principe d'équilibre des sections. Ces régularisations entraînent une modification des prévisions budgétaires totales de la section de fonctionnement qui s'équilibrera alors à 1 715 683 € (au lieu de 1 694 807 €), alors que la section d'investissement s'équilibre encore à 475 767,44 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adopter la décision modificative précédente,**
- **D'autoriser Madame le Maire à faire cette opération comptable qui permettra de régulariser cette situation financière.**

Question N° 03

Objet : Réfection Grande Rue : renégociation de l'emprunt n° 07011362 auprès de la Banque Populaire

Rapporteur : Christine PIRES BEAUNE

Par délibération du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à négocier et à signer un nouveau contrat concernant le prêt n° 07011362 (réfection Grande Rue) avec la Banque Populaire. Il s'avère qu'avant la signature définitive, des informations complémentaires doivent figurer dans la délibération. L'annulation de la délibération du 4 avril 2016 et son remplacement par la suivante sont nécessaires pour une meilleure clarté administrative et financière.

Le 14 décembre 2005, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, le Maire de la commune, Monsieur Jean-Pierre AGIER, signait un contrat de prêt auprès de la Banque Populaire du Massif Central.

Il s'agissait de financer la réfection de la Grande Rue. Un emprunt de 360 000 € a été souscrit, au taux fixe de 3,54% sur 20 ans ; le capital restant dû au 22 juin 2016 est de 202 500,99 €.

Compte tenu de l'évolution des taux bancaires d'une part, et de la nécessité d'amélioration de notre épargne brute à court terme, une négociation a été engagée avec la Banque Populaire, destinée à réaménager le prêt n° 07011362. Ce réaménagement prend effet après paiement de l'échéance du 22 juin 2016.

Ce nouvel emprunt, d'un montant de 202 500, 99 €, est réalisé aux conditions suivantes :

- Réaménagement au 22/06/2016 après paiement de l'échéance
- Capital restant dû au 22/06/2016, 202 500,99 €
- Taux : 2,19% au lieu de 3,54 %
- Durée : 15 ans – 60 trimestres
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 0
- Indemnités ramenées à 2 999,01 €
- Indemnités refinancées avec le capital restant dû
- Trimestrialités : 4 027,58 € (au lieu de 6 298,50 €)

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'annuler et de remplacer la délibération 2016-25 par la présente délibération,**
- **D'autoriser Madame le Maire à négocier et à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.**

Question N° 04

Objet : Riom Communauté : attribution de compensation 2016

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le transfert des services de la petite enfance à Riom Communauté a été validé au Conseil

Communautaire du 5 novembre 2015. Cette évaluation a également été approuvée, comme l'article 1609 nonies C le prévoit, par délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Elle s'établit selon le tableau ci-dessous :

Riom	929 180,69 €
Mozac	147 002,91 €
Saint Bonnet près Riom	12 937,79 €
Ménétról	0 €
Enval	0 €
Marsat	0 €
Cellule	6 468,88 €
Malauzat	0 €
Le Cheix sur Morge	6 468,88 €
Pessat Villeneuve	6 468,88 €
La Moutade	6 468,88 €
Total	1 114 996,92 €

Sur cette base, il avait été proposé que l'ensemble des communes membres voient leur attribution de compensation minorée selon les modalités suivantes :

- une enveloppe de 50 000 € répartie entre les communes, autres que Riom et Mozac, au prorata de leur population municipale
- le solde à la charge de Riom et Mozac

La prise en charge du coût du transfert se répartissait alors de la manière suivante :

Riom	919 635,22 €
Mozac	145 361,70 €
Saint Bonnet près Riom	10 151,08 €
Ménétról	8 057,67 €
Enval	6 744,34 €
Marsat	6 003,75 €
Cellule	5 682,83 €
Malauzat	5 426,09 €
Le Cheix sur Morge	3 051,25 €
Pessat Villeneuve	2 616,77 €
La Moutade	2 266,22 €
Total	1 114 996,92 €

S'agissant d'une fixation dérogatoire de l'attribution de compensation, elle devait faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres, statuant à la majorité simple.

Ces deux conditions n'ayant pas été remplies (vote contre de la commune de Ménétról), la fixation libre de l'attribution de compensation n'a pas été adoptée.

Une nouvelle proposition de régime dérogatoire a été validée par le bureau communautaire du 29 mars 2016.

Elle prend en compte le différentiel financier dont bénéficie Riom Communauté suite à la négociation du nouveau marché de gestion du multi-accueil de Mozac entré en application au 1^{er} janvier 2016. Celui-ci s'établit, selon les données du marché, à 40 000 € annuels.

Cette somme viendrait en minoration de la baisse de l'attribution de compensation des communes. Elle serait répartie au prorata de la population municipale de chaque commune membre (chiffres publiés en janvier 2016) sur la base de la répartition dérogatoire initialement proposée, selon le tableau suivant :

Riom	896 767,41 €
Mozac	140 687,73 €
Saint Bonnet près Riom	7 610,21 €
Ménérol	6 064,16 €
Chambaron sur Morge	5 983,70 €
Enval	5 069,20 €
Marsat	4 503,72 €
Malauzat	4 064,43 €
Le Cheix sur Morge	2 292,05 €
Pessat Villeneuve	1 954,31 €
Total	1 074 996,92 €

L'attribution de compensation à verser à chaque commune membre s'établirait ainsi en année pleine :

Riom	4 958 834 €
Mozac	227 947 €
Saint Bonnet près Riom	35 329 €
Ménérol	160 232 €
Chambaron sur Morge	20 761 €
Enval	252 861 €
Marsat	95 249 €
Malauzat	62 577 €
Le Cheix sur Morge	26 921 €
Pessat Villeneuve	62 681 €
Total	5 903 392 €

Pour mémoire l'attribution de compensation versée, à la commune de Ménérol en 2015 s'élevait à 166 296 €.

Le Conseil Communautaire du 11 mai 2016 a approuvé conformément à l'article 1609 nonies C du CGCT, la révision de l'attribution de compensation et sa répartition entre les 10 communes.

Il convient que chaque commune concernée approuve ces mêmes dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'émettre un avis favorable à cette nouvelle répartition,**
- **D'acter le montant de l'attribution de compensation, au titre de l'année 2016, versée par Riom communauté à la commune, à hauteur de 160 232 €.**

Question N° 05

Objet : Achat de matériel : camion benne pour les services techniques
--

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'équipement en matériel des services, il est nécessaire d'acquérir un nouveau camion-benne pour les services techniques. Aujourd'hui, le véhicule utilisé a plus 223 000 km (date du 16/03/1994) et a nécessité de nombreuses réparations au cours de l'année 2015.

Une consultation a été organisée auprès de divers prestataires, fournisseurs de véhicules pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion. Un cahier des charges a été établi sur les bases ci-dessous :

1. Le type de véhicule recherché doit correspondre aux critères suivants :
 - Genre : Utilitaire
 - Carrosserie : Benne basculante - Cabine simple 3 places
 - Puissance : 130 cv maxi
 - Carburant : Diesel norme euro 4 / euro 5
 - PTAC : 3 T 500 kg
 - PTR : 7 T max
 - Année : 2007 à 2011
 - Kilométrage : maximum environ 100 000 kms
2. Les besoins particuliers :
 - Le véhicule devra être à jour de ses révisions
 - Une garantie pièces et main d'œuvre devra être proposée
 - Une visite obligatoire du véhicule sera organisée avant toute prise de décision
3. Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
4. Documents à remettre par les candidats : photos, bordereau des prix, fiche technique, disponibilité du véhicule.
5. Conditions d'envoi ou de remise des offres :
 - Le prestataire devra formuler une offre qui ne doit pas dépasser la somme de 15 000 € TTC clef en main.
 - Les offres dématérialisées sont autorisées
 - Le retour de l'offre est attendu au plus tard avant le Lundi 9 mai 2016 à 17h00
6. L'évaluation des prestations sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 70 V du Code des marchés publics. Le classement proposé sera fondé sur les critères suivants énoncés par ordre prioritaire :
 - Qualité de l'approche économique 80%
 - Délais de livraison 20 %

Plusieurs offres ont été transmises :

- Offre 1 - SOVECA GROUPE - NISSAN CABSTAR
Camion 15 000 € TTC – 75 000 kms
- Offre 2 - MARTENAT AUVERGNE IVECO
Camion IVECO - 14 280 € TTC – 81 000 kms
- Offre 3 - RODRIGUEZ SA – MASTER BENNE RENAULT
Camion 15 000 € TTC – 37 000 kms

A noter qu'un certain nombre de fournisseurs n'ont pas répondu parce qu'ils n'avaient pas le « produit » demandé.

Après analyses des offres et « visite » des camions proposés, il apparaît que l'offre de RODRIGUEZ SA est celle qui correspond le mieux aux besoins et aux critères demandés.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De retenir la société RODRIGUEZ SA, pour la fourniture d'un camion benne à hauteur de 15 000 € TTC,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des éléments relatifs à cette acquisition et à la mise en circulation du véhicule.**

Question N° 06

Objet : Bâtiment communaux : changement des huisseries - choix des entreprises

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme de réduction des dépenses énergétiques liées aux bâtiments communaux.

Depuis 2010, les consommations de chauffage du groupe scolaire (école et logement) et de la Mairie ont augmenté significativement.

Des travaux de réfection du système de chauffage du groupe scolaire ont été réalisés en 2015. Ils s'accompagnent de travaux engagés sur l'enveloppe du bâtiment :

- Une première phase de travaux, avec le changement des huisseries du groupe scolaire côté sud, des locaux de cantine, a été réalisée entre 2010 et 2012.
- Une seconde phase de travaux a été réalisée en 2015 avec le changement des huisseries des classes de l'école primaire côté nord, de la salle des enseignants, du hall d'entrée nord de l'école maternelle,
- Une troisième phase de travaux, avec le changement des huisseries d'une classe de maternelle, non faite précédemment, et les huisseries du hall sud de l'école maternelle, et avec le changement des huisseries du logement, doit être réalisée en 2016.

Il est rappelé qu'après consultation de 4 sociétés, l'entreprise DAGUILLON a été retenue (le 23 février 2015) pour le changement des huisseries du groupe scolaire (locaux scolaires seulement) pour un montant total de 58 295,00€ HT soit 69 954,00 € TTC.

La mise en œuvre de ces travaux se décomposait en une tranche ferme (réalisée en 2015) et une tranche conditionnelle.

Cette dernière doit être confirmée à l'entreprise DAGUILLON, pour un montant de 24 809 € HT soit 29 770,80 € TTC.

Concernant le logement de fonction, loué actuellement et se trouvant dans l'enceinte du groupe scolaire, plusieurs devis ont été demandés, chacun faisant apparaître plusieurs variantes selon le type d'huisseries (PVC, ALU, bois). Il est nécessaire de changer 7 fenêtres.

4 entreprises ont répondu à la consultation.

L'entreprise LACOMBAT est la « mieux disante » pour le changement des huisseries (PVC) du logement du groupe scolaire pour un montant de 2 961,12 € HT, soit 3 257,23 € TTC.

Pour le bâtiment Mairie, les huisseries du rez-de-chaussée ont été changées il y a plusieurs années. Aujourd'hui, la réorganisation des bureaux des agents de la Mairie a nécessité l'occupation du 1^{er} étage de la mairie (bureaux et salle du personnel d'un côté, salle du conseil municipal et bureau des élus de l'autre). Il est nécessaire de changer les huisseries : 9 fenêtres et 2 ouvrants (couloir).

Plusieurs devis ont été demandés, chacun faisant apparaître plusieurs variantes selon le type d'huisseries (PVC, ALU, bois).

4 entreprises ont répondu à la consultation.

L'entreprise CENTER BOIS est la « mieux disante » pour le changement des huisseries (bois) du 1^{er} étage de la mairie pour un montant de 7 891,15 € €HT soit 9 469,38 TTC.

Le montant total des travaux 2016 sur les huisseries des bâtiments communaux s'élève à : 35 661,27 € HT soit 42 497,41 €TTC.

Les crédits budgétaires 2016 (BP + restes à réaliser 2015) s'élèvent à 48 714,88 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De confirmer à l'entreprise DAGUILLON, la réalisation des travaux sur les huisseries du groupe scolaire (locaux scolaires seulement) pour un montant de 24 809 € HT, soit 29 770,80 € TTC,**
- **De retenir l'entreprise LACOMBAT pour le changement des huisseries du logement du groupe scolaire pour un montant de 2 961,12 € HT, soit 3 257,23 € TTC,**
- **De retenir l'entreprise CENTER BOIS pour le changement des huisseries du 1^{er} étage de la mairie pour un montant de 7 891,15 € €HT, soit 9 469,38 TTC,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces commandes de travaux.**

Question N° 07

Objet : Aménagement en traverse de bourg RD6 : participation financière de la commune

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Les services départementaux ont élaboré un projet d'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD 6 dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil Départemental en faveur des routes départementales en agglomération. L'objectif de cet aménagement est de répondre à plusieurs problèmes de sécurité :

- largeur de chaussée trop importante de 6 à 6,50m
- pas d'homogénéité de traitement des trottoirs
- absence de continuité cyclable
- mise en valeur qualitative de la traverse inexistante

La commission permanente du Conseil Départemental, en date du 8 juin 2015, a arrêté un projet à hauteur de 400 000 € TTC. Une estimation de notre participation financière avait été estimée à 210 000 € TTC.

Suite à un travail approfondi, lors de plusieurs réunions avec les services du Conseil Départemental, le projet a été ramené à un montant de travaux de 340 000€ TTC ; la participation communale sera d'un maximum de 159 000€ TTC.

Les travaux consistent, sur un linéaire de 300 m, entre le lotissement Voltaire et le carrefour avec la rue Champs Bernard :

- à réduire l'emprise de la chaussée (de 6,50 à 5,80 m)
- à reprendre totalement la couche de roulement
- à uniformiser les bordures et les caniveaux
- à faire la réfection des cheminements piétonniers en sable stabilisé
- à réaliser une continuité cyclable côté ruisseau

- à mettre en place une zone 30 dans la continuité du mini giratoire situé allée des Roses, jusqu'à l'arrêt de bus
- à mettre aux normes PMR les arrêts de bus
- à mettre en place des enrobés au niveau des entrées des particuliers
- à faire la réfection de la signalisation horizontale et verticale
- à traiter les espaces paysagers
- à enfouir les réseaux aériens

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le projet, tel qu'il a été présenté,**
- **D'établir la participation de la commune à hauteur de 159 000€ TTC maximum, versée au Conseil Départemental sur deux exercices budgétaires,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale à aménager, et à signer l'ensemble des documents se rapportant au partenariat avec le Conseil Départemental.**

Question N° 08

Objet : Aménagement en traverse de bourg RD6 : enfouissement des réseaux France Télécom

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'aménagement en traverse d'agglomération de la route départementale 6 (RD6), il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G. – le Conseil Départemental et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **1 267,20 € T.T.C.**(1).
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **2 640,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom,**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 1 267,20 € T.T.C. (1),**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,**
- **De fixer la participation de la commune au financement des dépenses liées à l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à 2 640,00 T.T.C. (2),**
- **D'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,**
- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom, soit (1 267,20 €(1) + 2 640,00 € (2))x 0,30 = 1 172,16 € T.T.C,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Question N° 09

Objet : Aménagement en traverse de bourg RD6 : éclairage public

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La municipalité a décidé la réfection de la voirie et des espaces publics en traverse de bourg (RD6). Il est nécessaire d'enfouir les réseaux électriques (BT) et de faire des travaux sur le réseau éclairage public (enfouissement, changement du matériel, pose de 3 candélabres,...).

Le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme a établi l'avant-projet des modifications d'éclairage public sur le linéaire de voirie suite à l'enfouissement du réseau électrique (BT).

L'estimation des dépenses s'élève à 34 000, 00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT, et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit pour cette opération un montant de 17 002,88 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant de dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204, article 2041582 des dépenses d'investissement du budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'avant-projet proposé par le SIEG,**
- **De fixer la participation de la Commune à hauteur de 17 002,88 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.**

Question N° 10

Objet : Terrain de pétanque : éclairage public

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La municipalité a décidé d'éclairer le terrain de pétanque situé à proximité du stade.

Le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme a établi l'avant-projet de la pose de l'éclairage public sur le terrain de pétanque.

L'estimation des dépenses s'élève à 9 000, 00 €HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit pour cette opération un montant de 4 500,72 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant de dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204, article 2041582 des dépenses d'investissement du budget 2016

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'avant-projet proposé par le SIEG,**
- **De fixer la participation de la Commune à hauteur de 4 500,72 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal,**

Question N° 11

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunal : Avis de la commune sur l'arrêté de projet de périmètre

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par arrêté Préfectoral, en date du 30 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été arrêté. Le schéma départemental prévoit une fusion des Communautés de Communes « Riom communauté », « Limagne d'Ennezat » et « Volvic Sources et Volcans ». Par délibération du 30 novembre 2015, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, pour le projet de fusion tel que présenté par le Préfet.

Madame la Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, afin de constituer une communauté de communes issue de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'arrêté préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 a été notifié à la commune le 25 avril 2016, notification reçue en mairie le 27 du même mois. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, le silence gardé par la commune durant ce délai valant avis favorable.

A ce titre, il est rappelé que Madame la Préfète ne pourra prononcer par arrêté la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée, cette majorité devant nécessairement inclure le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au tiers de la population totale concernée (ce qui n'est le cas d'aucune des 31 communes concernées).

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité qualifiée précitées, Madame la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme.

Dans ce dernier cas, afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame la Préfète et pourra, dans ce délai, entendre les Maires des communes intéressées et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Madame la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion, conformément aux articles 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-41-3 III du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, tel qu'arrêté par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme le 19 avril 2016.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De donner un AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes de « Riom communauté », « Limagne d'Ennezat » et « Volvic Sources et Volcans »,**
- **D'approuver la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, selon le périmètre arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 19 avril 2016.**

Objet : Intercommunalité : accord sur la gouvernance

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III et V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 et R. 5211-1-1,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans,

La composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté Préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion. En l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai, la Préfète constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun (cf. le tableau ci-dessous).

S'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Pour la composition du futur conseil, après de nombreuses tentatives de simulations effectuées en amont entre les communes de la future communauté, il existe 2 variantes possibles au cas d'espèce :

- la méthode légale stricte, sans les 10 % de majoration prévus par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 55 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous, solution qui constituerait juridiquement un « accord amiable » au sens de l'article précité du CGCT ;
- la méthode légale stricte de droit commun, incluant la majoration de 10 % prévue par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 60 sièges.

Le détail par commune pour les 2 variantes figure dans le tableau ci-dessous :

Communes		Méthode légale stricte (sans les 10 %) - Accord amiable		Méthode légale stricte - Droit commun	
Inter.	Communes	nombre	% sièges	nombre	% sièges
RC	Riom	16	29,09%	17	28,33%
VSV	Châtel	5	9,09%	5	8,33%
VSV	Volvic (Siège)	3	5,45%	4	6,67%
RC	Mozac	3	5,45%	3	5,00%
LE	Ennezat (siège)	2	3,64%	2	3,33%
VSV	Sayat	1	1,82%	2	3,33%
LE	Les Martres-d'Artière	1	1,82%	2	3,33%
LE	Saint-Beauzire	1	1,82%	2	3,33%
RC	St Bonnet	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Saint Ours	1	1,82%	1	1,67%
RC	Ménérol	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Charbonnière	1	1,82%	1	1,67%
RC	Chambaron /Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chappes	1	1,82%	1	1,67%
RC	Enval	1	1,82%	1	1,67%
RC	Marsat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Malauzat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Malintrat	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Chanat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Lussat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Ignat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Laure	1	1,82%	1	1,67%
LE	Entraigues	1	1,82%	1	1,67%
RC	Le Cheix	1	1,82%	1	1,67%
LE	Martres-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Surat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Pessat Villeneuve	1	1,82%	1	1,67%
LE	Clerlande	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chavaroux	1	1,82%	1	1,67%
LE	Varennes-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Pulvérière	1	1,82%	1	1,67%
	Nb habitants total :	55		60	
		LE: 15-RC : 27-VSV : 13		LE : 17-RC : 28-VSV : 15	

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De RETENIR LA REPARTITION DE DROIT COMMUN ET DE FIXER A 60 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, réparti comme suit :**

Communes		Méthode légale stricte - Droit commun
Inter.	Communes	nombre
RC	Riom	17
VSV	Châtel	5
VSV	Volvic (Siège)	4
RC	Mozac	3
LE	Ennezat (siège)	2
VSV	Sayat	2
LE	Les Martres-d'Artière	2
LE	Saint-Beauzire	2
RC	St Bonnet	1
VSV	Saint Ours	1
RC	Ménérol	1
VSV	Charbonnière	1
RC	Chambaron /Morge	1
LE	Chappes	1
RC	Enval	1
RC	Marsat	1
RC	Malauzat	1
LE	Malintrat	1
VSV	Chanat	1
LE	Lussat	1
LE	Saint-Ignat	1
LE	Saint-Laure	1
LE	Entraigues	1
RC	Le Cheix	1
LE	Martres-sur-Morge	1
LE	Surat	1
RC	Pessat Villeneuve	1
LE	Clerlande	1
LE	Chavaroux	1
LE	Varennes-sur-Morge	1
VSV	Pulvérière	1
	Nb habitants total :	60
		LE : 17 RC : 28 VSV : 15

Question N° 13

Objet : Rapport d'activités – Service Prévention RIOM et VOLVIC communautés ADSEA - Année 2015

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le Service Prévention RIOM et VOLVIC communautés de l'ADSEA, a transmis à la Mairie son rapport d'activité 2015 et son compte administratif de la même année.

Cette association a agi, en 2015, pour le compte des communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans, qui en font le choix, dans le cadre d'une convention, signée le 24 juin 2014, entre le Conseil Général du Puy-de-Dôme et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), afin de mettre en œuvre une action de prévention en faveur de la jeunesse.

Par délibération du 2 février 2015, le conseil municipal a décidé de signer, dans l'attente d'une prochaine convention triennale, une convention spécifique à l'année 2015, engageant la commune à verser à l'ADSEA une subvention de 1 655 €. La commune est toujours dans l'attente de la signature de la convention pour 2016.

Le rapport rappelle les missions assurées, le territoire et la population auprès de qui intervient le service, l'organisation du service, les moyens humains, matériels et financiers. Il rend également compte des actions menées.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prendre acte.

Question N° 14

Objet : Compte d'activités de délégation de service public à la SEMERAP « assainissement collectif » - Année 2015

Rapporteur : Nadine BOUTONNET / Pascal MIGNOTTE

Le compte rendu d'activités relatif à l'Assainissement Collectif nous a été transmis en Mairie par la SEMERAP, le 30 mai, en complément du compte rendu technique, reçu, le 23 mai 2016.

Ces documents rappellent les modalités du contrat en cours, le compte d'exploitation de l'année (et de l'année précédente), les comptes ouverts au nom de la Collectivité, l'évolution du prix de l'eau et de la facture moyenne, la provision pour renouvellement, ainsi que des informations techniques telles que notamment :

- Nombre de points de consommation en Eau Potable : 743 (737 en 2014)
- Nombre d'abonnés assainissement : 692 (673 en 2014)
- Volume d'eau potable consommé : 97 867 m³ (86 236 m³ en 2014)
- Volume d'eau assujetti à la redevance Assainissement : 84 669 m³ (75 968 m³ en 2014)
- Réseaux : 16 231 ml dont 8 933 ml de canalisations assainissement eaux usées (idem 2014)
- 89 % du réseau en séparatif (idem 2014)
- Hydro curage réseau eaux usées : 1800 ml (950 ml en 2014)
- Hydro curage réseau eaux pluviales : 70 ml (970 ml en 2014)

- Nettoyage des avaloirs : 128 (105 en 2014)
- Branchements neufs : 3 (3 en 2014)

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.

Question N° 15

Objet : Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne - Année 2015

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le rapport relatif à l'activité du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne a été transmis en Mairie le 25 mai 2016.

Le rapport rappelle les interventions du Syndicat en 2015 et les moyens humains et financiers mis en place. Il est complété de nombreux tableaux chiffrés sur l'évolution des prises en charge des patients notamment.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.

Question N° 16

Objet : Année scolaire 2016-2017 : Tarifs « cantine », « garderie » et « ALSH »

Rapporteur : Michèle AGUAY

Les tarifs de cantine, garderie et A.L.S.H. sont revus en juin ou juillet de chaque année avec application au 1^{er} septembre suivant.

Pour rappel en 2015/2016 :

- les tarifs de la cantine sont calculés à partir du revenu imposable du foyer divisé par le nombre de part (R). 4 tranches ont été établies ainsi qu'une 5^{ème} pour les adultes,
- Les tarifs de la garderie et de l'ALSH (mercredi après-midi et vacances de toussaint, hiver et printemps) à partir du quotient familial CAF. 4 tranches ont été établies.

Pour plus de lisibilité et de facilité pour les familles, il serait souhaitable de calculer l'ensemble des tarifs à partir du quotient familial CAF (QF).

Après de nombreuses réunions avec la CAF, il apparaît que le nombre de tranches de tarifs n'est pas suffisant et surtout n'est pas adapté à la sociologie de la commune ; en effet entre 75 et 80% des familles sont redevables de la dernière tranche. Il semble utile de créer des tranches supplémentaires et de les adapter aux QF des Mitrodaïres.

Au vu du contexte socio-économique, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des tranches de QF les plus basses (les 3 premières) et de pratiquer 3,12% d'augmentation au tarif le plus élevé de 2015/2016 pour obtenir le tarif de la 4^{ème} tranche, et de pratiquer 6,25% d'augmentation au tarif le plus élevé de 2015/2016 pour obtenir le tarif de la 5^{ème} tranche ;

La commission « enfance/jeunesse » a établi les tarifs comme suit.

Le Conseil Municipal à la MAJORITE (2 ABSTENTIONS) approuve les tarifs cantine, garderie et ALSH suivants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 :

1. TARIFS CANTINE

tranches 2016/2017	tarifs 2016/2017
QF1<=699	1.00 €
700<=QF2<=999	1.95 €
1000<=QF3<=1299	3.20 €
1300<=QF4<=1599	3.30 €
QF5=>1600	3.40 €
adulte	5.30 €

2. TARIFS GARDERIE

Matin ou soir ou mercredi midi (paiement à la séance)

tranches 2016/2017	tarifs 2016/2017
QF1<=699	1.40 €
700<=QF2<=999	2.40 €
1000<=QF3<=1299	2.85 €
1300<=QF4<=1599	2.94 €
QF5=>1600	3.03 €

Forfait mensuel matin ou soir* par enfant

tranches 2016/2017	tarifs 2016/2017
QF1<=699	7.00 €
700<=QF2<=999	13.50 €
1000<=QF3<=1299	15.90 €
1300<=QF4<=1599	16.40 €
QF5=>1600	16.89 €

Forfait mensuel matin ou soir 2 enf et +*, par enfant

tranches 2016/2017	tarifs 2016/2017
QF1<=699	10.40 €
700<=QF2<=999	14.00 €
1000<=QF3<=1299	21.50 €
1300<=QF4<=1599	22.17 €
QF5=>1600	22.84 €

*Le tarif forfaitaire est proposé à partir du 7^{ème} matin ou soir fréquenté par l'enfant dans un même mois.

3. TARIFS ALSH – MERCREDI APRES-MIDI

Résident Ménérol -1/2 journée

tranches 2016/2017	tarifs 2016/2017
QF1<=699	4.00 €
700<=QF2<=999	7.25 €
1000<=QF3<=1299	9.35 €
1300<=QF4<=1599	9.64 €
QF5=>1600	9.93 €

Résident hors Ménérol -1/2 journée

tranches 2016/2017	tarifs 2016/2017
QF1<=699	6.50 €
700<=QF2<=999	9.90 €
1000<=QF3<=1299	11.95 €
1300<=QF4<=1599	12.32 €
QF5=>1600	12.70 €

4. TARIFS ALSH – VACANCES HORS VACANCES D'ETE

Résident Ménérol – journée

tranches 2016/2017	tarifs 2016/2017
QF1<=699	7.00 €
700<=QF2<=999	11.95 €
1000<=QF3<=1299	14.55 €
1300<=QF4<=1599	15.00 €
QF5=>1600	15.46 €

Résident hors Ménérol – journée

tranches 2016/2017	tarifs 2016/2017
QF1<=699	7.00 €
700<=QF2<=999	14.55 €
1000<=QF3<=1299	17.15 €
1300<=QF4<=1599	17.69 €
QF5=>1600	18.22 €

Résident Ménérol – semaine

tranches 2016/2017	tarifs 2016/2017
QF1<=699	32.00 €
700<=QF2<=999	57.00 €
1000<=QF3<=1299	69.00 €
1300<=QF4<=1599	71.15 €
QF5=>1600	73.31 €

Résident hors Ménérol – semaine

tranches 2016/2017	tarifs 2016/2017
QF1<=699	34.00 €
700<=QF2<=999	70.00 €
1000<=QF3<=1299	83.00 €
1300<=QF4<=1599	85.59 €
QF5=>1600	88.19 €

Question N° 17

Objet : Accueil périscolaire et extrascolaire de la commune de Ménérol :
Règlement intérieur

Rapporteur : Nicolas MAZURE

La commune de Ménérol organise des accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants scolarisés au sein de son groupe scolaire matin, midi et soir. Ces accueils fonctionnent selon l'organisation suivante :

- sous la responsabilité de la FAL 63, prestataire retenu par la municipalité pour l'accueil de loisirs (garderie matin, soir, mercredi après-midi et vacances scolaires hors vacances d'été)
- sous la responsabilité de la commune pour le service restauration.

Il s'agit de services publics facultatifs pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire. La finalité est de proposer un mode d'accueil de qualité, répondant aux exigences en matière de sécurité et propice à l'épanouissement et au bien-être des enfants. Il s'agit également de proposer un service aux parents désireux de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Les principaux objectifs de cet accueil sont :

- respecter le rythme de chaque enfant par la prise en compte de ses besoins,
- faire évoluer l'enfant dans un cadre éducatif cohérent en encourageant la coopération entre les différents acteurs intervenant quotidiennement auprès de lui,
- proposer des temps de détente et de loisirs, ou d'accompagnement aux leçons, dans l'attente du début de la journée scolaire ou du retour dans la famille.

Pour gérer au mieux les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, il devient nécessaire d'avoir un règlement intérieur qui prend en compte les éléments suivants :

1. les modalités d'encadrement
2. les lieux et horaires pour chaque type d'accueil
3. le fonctionnement des différents temps d'accueil :
 - conditions d'admission,
 - modalités d'inscription et de paiement,
 - modalités liées à la santé, aux traitements médicaux, aux allergies et intolérances, aux responsabilités et à la sécurité,...
 - règles de vie et discipline (comportement de l'enfant, sanctions),
 - gestion des absences et présences
4. les tarifs de chaque type d'accueil votés chaque année par le conseil municipal,
5. les divers contacts

Les tarifs nouveaux, des différents temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, votés par le conseil municipal chaque année, se substitueront aux éléments antérieurs stipulés dans le règlement. Toute autre modification nécessitera une décision du conseil municipal. Le règlement sera remis à chaque famille dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Ménérol.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adopter le présent règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune de Ménérol,**
- **De l'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2016.**

Question N° 18

Objet : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Rapporteur : Nicolas MAZURE

La municipalité a souhaité mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013.

Par délibération du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui s'articule autour des différents temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires, et permet une continuité éducative pour tous les enfants, de l'entrée en maternelle jusqu'à leur majorité (voir Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) tri partite Commune/ CAF / Riom Communauté).

Le PEDT a pour objectifs principaux le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. Il apporte des garanties sur la qualité de l'accueil et des activités proposées.

Le PEDT précise notamment :

- Le public concerné et les effectifs potentiels
- Les choix en matière de tarification
- Les modalités d'information des familles
- Etat des lieux des activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes
- Les atouts du territoire pour la mise en œuvre du PEDT
- Les objectifs
- Les activités proposées
- Les partenaires
- Les modalités de pilotage
- Des éléments d'évaluation

Le PEDT s'articule autour de trois axes prioritaires :

- L'organisation de la réforme du temps scolaire,
- Le maintien de la qualité de service sur les temps périscolaires et extrascolaires,
- La mise en place d'actions concertées entre les différents partenaires (écoles, associations, accueil de loisirs, bibliothèque).

Pour la commune, le PEDT s'adresse à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires et ceux fréquentant l'Accueil de Loisirs.

Depuis sa création, il y a près de 10 ans, l'ALSH de Ménérol est géré par un prestataire, la FAL 63, sur les temps extrascolaires.

Depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2013, la FAL a eu en charge l'organisation et la gestion des TAP (Temps d'Accueil Périscolaire). De plus, depuis la rentrée scolaire de 2014, les temps périscolaires du matin et du soir sont aussi organisés par la FAL.

Le secteur pris en charge dans le cadre du PEDT est donc : l'accueil périscolaire (garderie, TAP, mercredi après-midi) et l'accueil extrascolaire (« petites vacances» hors « vacances d'été »).

La convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) était convenue pour une durée de trois ans et arrive à son terme le 31 août de 2016.

Pour mémoire, le PEDT validé en 2014 s'articulait autour des axes suivants :

1. Les atouts de la commune permettant le développement des enfants :

- Un territoire peu étendu, donc des déplacements facilités,
- Une politique sportive d'aide aux associations,
- Un agenda 21 et une véritable politique de développement durable en direction notamment des enfants, et donc directement en lien avec l'Education Nationale et les enseignants,
- Un patrimoine communal riche avec des équipements sportifs de qualité,
- Une collaboration entre l'Education Nationale et la municipalité, avec la mise à disposition de moyens humains et matériels, l'organisation de manifestations communes, le soutien à des projets pédagogiques,
- Une volonté politique de permettre à chaque enfant du village d'accéder à des parcours initiaux culturels et sportifs, et de leur donner les mêmes chances.

2. Des objectifs à partager entre les associations, les enseignants et les éventuels intervenants sur les TAP :

- contribuer au vivre ensemble,
- encourager l'accès à la culture artistique, scientifique, numérique, et littéraire,
- développer l'action et l'expression corporelle par l'activité physique et sportive,
- accompagner les enfants dans leurs apprentissages,
- sensibiliser à la nature, l'environnement et la santé,
- développer la confiance et l'estime de soi.

Il semble important que la municipalité poursuive son engagement en accompagnant les enfants scolarisés par la mise en place d'activités périscolaires diversifiées et de qualité. Même si, après 3 ans de fonctionnement, le bilan est largement positif, l'ensemble de ces éléments est toujours d'actualité et doit être à la base des axes autour desquels s'articulent à nouveau le PEDT.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de renouveler le projet éducatif territorial (PEDT) et de l'adresser à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Départementale des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Une première version du Projet Educatif Territorial renouvelé a été transmise à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le 25 mai dernier.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le Projet Educatif Territorial de la commune,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Question(s) diverse(s)

1) Installation de gens du voyage Zone des Charmes

Madame Anne-Marie MALTRAIT demande si des mesures sont envisagées pour éviter l'installation répétée, comme ce printemps, des gens du voyage sur la Zone Artisanale des Charmes.

Madame le Maire profite de cette intervention pour expliquer l'ensemble de la démarche qu'elle a engagée au cours des derniers mois : informations Riom Communauté, gestionnaire de la zone économique, demandes d'interventions auprès du Commissariat de Riom, déplacements sur site, saisies officielles de Madame la Préfète demandant l'engagement d'une démarche officielle pour la mise en demeure et l'évacuation forcée des familles de la communauté des gens du voyage, demande à Riom Communauté pour aménager la zone afin de contraindre les installations illicites.

La démarche a été longue à mettre en œuvre. A ce jour, il n'y a plus d'installation illicite. Les familles présentes depuis plusieurs semaines sont parties, après communication de l'arrêté de mise en demeure. Dès l'évacuation, sans recours aux forces de l'ordre, les espaces verts ont été labourés pour éviter un stationnement nouveau.

A la demande de de la municipalité, Riom Communauté fait réaliser un fossé et un merlon sur l'ensemble des espaces verts publics. Le montant des travaux est de plus de 6 000 €. Les travaux seront effectués d'ici la fin du mois de juin.

2) Point sur le personnel

Monsieur Bernard PANNETIER demande confirmation du départ du Responsable Technique.

Madame le Maire confirme le départ du Responsable Technique qui quitte la commune par voie de mutation pour une autre collectivité. Ceci sera effectif au 1^{er} juillet 2016. Un recrutement est en cours, l'agent recruté aura des missions différentes.

A la même date, l'agent Garde Champêtre fait valoir ses droits à la retraite. Il est rappelé que son départ avait été numériquement, anticipé, avec l'embauche d'un agent en contrat aidé (emploi d'avenir) il y a plus d'un an. Par contre, aucun agent n'aura les missions de Garde Champêtre.

Madame le Maire précise qu'un autre agent des écoles partira en retraite au 1^{er} août. Là aussi un recrutement est en cours.

Les conseillers municipaux demandent à être informés lors du départ d'un agent. Madame le Maire propose que cette information soit donnée par mail par le Secrétaire Général.



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



MENETROL, le 04/07/2016

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :

04/07/2016